



LES SALELLES - COMMUNE
LOZERE

ARRETÉ :

AR_2026_006 Interdiction de stationnement Chemin de la station

Madame le Maire,

VU le Code général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 22 12-1 à L 22 12-5 et L2213-1 à L2213-5, et L2512.13,

VU le Code de la voirie routière, article L113.2,

VU le Code de la route, notamment ses articles R.44, R.225, R.43, R.53, article L4 111-1 réprimé par l'article R417-6,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

CONSIDERANT la demande d'interdiction de stationnement présentée par l'entreprise SPIE City Networks en date du 19 janvier 2026 dans le cadre de la réalisation des travaux de raccordement BTS relais mobile au niveau du chemin de la station 48230 LES SALELLES,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions afin d'assurer l'ordre et la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des véhicules est interdit, la circulation est limitée à 30 km/h et le dépassement de véhicule est interdit du lundi 19 janvier 2026 à 8 heures au mardi 17 février 2026 à 18 heures Chemin de la station 48230 LES SALELLES.

Article 2 : En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, les mesures de signalisation nécessaires seront prises par l'entreprise, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 et les textes qui l'ont modifiée et complétée.

L'entreprise sera et demeurera entièrement responsable des accidents et incidents pouvant survenir du fait d'un défaut d'application des mesures de sécurité sur le chantier. Elle prendra toutes dispositions pour maintenir le chantier en parfait ordre de rangement et de propreté.

Article 3 : La présente autorisation est donnée à titre précaire et irrévocabile et sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Le vendredi 23 janvier 2026

Fait aux Salelles

Le Maire

Suzanne BADAROUX

D.O. DUPUT *Notable*

1er adjoint

